

## Procès-verbal du CM du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 21 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick Baudy, Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 27 juin 2023.

Membres en exercice : 12 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : M. Patrick **Baudy** - Mme Anne **Patault** - M. Damien **Guillas** - M. André **Chevalier** - M. Philippe **Dardy** - Mme Clarisse **Frangeul** - Mme Sylvie **Morisseau** – Mme Cécile **Trotel** – M. Kenny **Mesnil** - M. Joël **Robert** - M. Yves **Sorin**

Absente excusée : Mme Soizic **Strouble**

Secrétaire de séance : Mme Anne **Patault**

### D2023-062 : Marché Maison Madeleine – 2<sup>ème</sup> consultation

Au vu de l'analyse des offres, les membres de la Commission Marché Public décident à l'unanimité de ne pas valider les offres des lots restants non pourvus, à savoir les lots 2-3-4-5-6-7-8-11-12-13.

Cette décision est argumentée pour plusieurs raisons :

- Insuffisance de concurrence pour les lots 3-4-5-6-7-12 (1 seule proposition pour chaque offre déposée)
- Offres supérieures aux estimatifs
- Offres non conformes
- Infertuosité pour les lots 2-8-11-13.

Après 2 consultations en procédure adaptée, les membres de la Commission Marché Public décident à l'unanimité de mettre en place un marché négocié sans publicité pour l'ensemble des lots non pourvus.

### D2023-063 : Devis voirie - Fauchage

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Coup'Net de Pipriac d'un montant de 10 464 € TTC/an pour un contrat de 3 ans.

### D2023-064 : Devis voirie – Modernisation et Point-à-temps

Le Conseil municipal valide les choix de la commission Voirie et retient les devis de l'entreprise Eurovia pour les travaux suivants :

- Modernisation de la route de la Hilais pour un montant de 20 340 € TTC
- Point-à-temps pour un montant de 958€/Tonne

### D2023-065 : Défense Incendie : Convention avec la SAUR pour le contrôle des hydrants

Le Conseil municipal valide le renouvellement La convention avec la SAUR pour le contrôle des hydrants pour une durée de 3 ans. Elle consiste à contrôler 1/3 des appareils de défense incendie chaque année pour un coût de 55 € HT par appareil. La commune possède 22 poteaux incendie - 2 puisards- 3 réservoirs souples

**D2023-066 : Participation classe ULIS – Ajustement en fonction du coût de fonctionnement des écoles publique de la ville de Redon.**

Par délibération D2023-054, le Conseil municipal a accordé une subvention de 401 € pour un enfant domicilié à Renac en classe Ulis à l'école Saint-Michel de REDON. Le contrôle de légalité nous fait savoir que la participation demandée ne peut être supérieure au coût de fonctionnement des écoles publiques de Redon. Or à ce jour, nous ne connaissons pas encore ce coût. Il convient donc d'attendre la notification du coût de fonctionnement pour un élève du primaire dans les écoles publiques de Redon et si ce coût était inférieur au coût moyen départemental, il conviendrait de ne pas le dépasser.

**D2023-067 Clôture de la prairie de école mitoyenne avec un terrain communal : participation à hauteur de 50 % sur le matériel**

La clôture mitoyenne séparant la prairie de l'école de Renac d'une parcelle communale a dû être changée pour raison de sécurité. Comme convenu, l'OGEC a réalisé les travaux en interne. La Commune participe pour moitié à l'acquisition du matériel pour un montant de 1 167.46 € TTC

**D2023-068 Convention Intramuros**

Le service Intra-muros que nous utilisons comme moyen de communication était jusqu'à présent financé à 100% par Redon Agglomération qui nous informé que ce service prenait fin au 30 juin 2023. Ce service reste gratuit pour les communes ayant adhéré au service commun mais devient payant pour les autres.

Afin de continuer à utiliser intramuros, il convient donc de souscrire un contrat en direct avec intramuros pour un montant mensuel de 35 € HT, soit un montant annuel de 420 € HT.

**D2023-069 Équarrissage – Mise en place**

La Commune de Renac a un numéro de client concernant le service d'équarrissage avec la Société Saria de Guer mais n'a pas le matériel nécessaire pour procéder à l'enlèvement des cadavres d'animaux sauvages.

Le service d'enlèvement est gratuit mais payant pour un enlèvement de moins de 40 kg.

Afin de mettre en place règlementairement un système d'équarrissage, il convient d'acquérir un congélateur et un bac spécifique.

Le Maire  
Patrick Baudy

